



SÉANCE ORDINAIRE DU 11 Septembre 2025

- 1- Approbation du compte-rendu du 12/06/2025
- 2- Réaménagement de la rue de l'Ecole, de la rue Sainte Odile et de la rue de Benfeld : - Plan de financement
- Rachats de terrains (point d'avancement)
- 3- Nouvelle mairie
- 4- CCCE : Transfert de la compétence « Eau »
- 5- SMICTOM : Rapport annuel 2024
- 6- R-GDS : Rapport annuel 2024
- 7- ATIP : Convention modification du PLU
- 8- Commissions communales : nomination délégué SIVU
- 9- Personnel communal : Création poste d'un agent contractuel
- 10- Préfecture du Bas-Rhin : Avis PER
- 11- Divers

Secrétaire de séance : Martine WALTER

Membres présents : Denis SCHULTZ, Anny SUR-RIEGEL, Pierre SCHNEIDER, Agnès BERGE, Benoît ANDRES, Maurice WEIBEL, Martine WALTER, Jacky SIEGLER, Fabienne TUSSING, Amandine KALCK,

Membres excusés :

**Valentine HARLEPP qui donne procuration à Benoît ANDRES
Pascal GOERGER qui donne procuration à Pierre SCHNEIDER
Christophe JACOB
Gwendoline HURSTEL
Cécile GARBACIAK**

Point de l'ordre du jour N° 1

Objet : Approbation du compte-rendu du 12/06/2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N°2

Objet : Réaménagement de la rue de l'Ecole, de la rue Sainte Odile et de la rue de Benfeld : approbation de l'avant-projet définitif et Plan de financement

M. le Maire présente l'avant-projet définitif du projet de réaménagement de la rue de l'Ecole, de la rue Sainte Odile et de la rue de Benfeld ainsi que le plan de financement.

Vu la présentation et les explications de M. le Maire, il est proposé au Conseil municipal d'adopter l'avant-projet définitif pour un coût total de **539 606.50 € HT** ainsi que le plan de financement ci-dessous :

I. Chiffrage avec rue en pavage, pavage joints engazonnés et bandes plantées

RUE DE L'ECOLE / RUE SAINTE-ODILE

RECAPITULATIF GENERAL

Bordereau	HT	TVA	TTC
01. PRESTATIONS GENERALES	12 750,00 €	2 550,00 €	15 300,00 €
02. TRAVAUX PREPARATOIRES	26 467,50 €	5 293,50 €	31 761,00 €
03. VOIRIE	79 015,00 €	15 803,00 €	94 818,00 €
04. CHANGEMENT CLIMATIQUE ET GIEP - ZONE1	97 775,00 €	19 555,00 €	117 330,00 €
05. CHANGEMENT CLIMATIQUE ET GIEP - ZONE2	189 325,00 €	37 865,00 €	227 190,00 €
06. SIGNALISATION ET MARQUAGE	6 285,00 €	1 257,00 €	7 542,00 €
07. PLUS-VALUE SURPROFONDEUR COUCHE DE FORME	13 570,00 €	2 714,00 €	16 284,00 €
08. ECLAIRAGE PUBLIC	6 249,00 €	1 249,80 €	7 498,80 €

TOTAL GENERAL

Total HT	431 436,50 €
TVA (20,00%)	86 287,30 €
Total TTC	517 723,80 €

RUE DE BENFELD

RECAPITULATIF GENERAL

Bordereau	HT	TVA	TTC
01. PRESTATIONS GENERALES	3 900,00 €	780,00 €	4 680,00 €
02. TRAVAUX PREPARATOIRES	3 865,00 €	773,00 €	4 638,00 €
03. VOIRIE	40 655,00 €	8 131,00 €	48 786,00 €
04. ASSAINISSEMENT EP	3 560,00 €	712,00 €	4 272,00 €
05. ECLAIRAGE PUBLIC	2 590,00 €	518,00 €	3 108,00 €

TOTAL GENERAL

Total HT	54 570,00 €
TVA (20,00%)	10 914,00 €
Total TTC	65 484,00 €

Aménagement de la rue de l'Ecole et rue Sainte-odile		Total
1	Travaux préparatoires	2 700,00
2	Travaux de terrassement	17 300,00
3	Mobilier	3 200,00
4	Plantations	30 400,00
TOTAL HT en €		53 600,00 €
TVA 20%		10 720,00 €
TOTAL TTC en €		64 320,00 €

Total rue de l'école et Sainte-Odile

Total HT : 485 036,5 €

Total TTC : 582 043,8 €

Total rue de Benfeld

Total HT : 54 570 €

Total TTC : 65 484 €

Total HT : 539 606,5 €

Total TTC : 647 527,8 €

Dont prise en charge HT pour budget SDEA GEPU (Gestion des Eaux Publiques Urbaines) : 70 000€ HT

Total coût pour la commune :

Total : 469 606.50 € HT

563 527.60€ TTC (20%)

Recettes HT

- Subvention CeA FCA (34% max)
- Commune :

66 468 € (14,15%)
403 138.50 € (85.85%)

Total Recettes HT :

469 606.50 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **d'adopter** l'avant-projet définitif (APD) du projet de réaménagement de la rue de l'Ecole, de la rue Sainte Odile et de la rue de Benfeld, tel que présenté par le Maire
- **de réaliser** les travaux y afférents,
- **d'adopter** le plan de financement tel que présenté par le Maire,
- **d'autoriser** le Maire à solliciter la subvention Fond Communal d'Alsace auprès de la CeA
- **de donner** mandat au Maire pour conclure toute convention de nature à permettre la réalisation des travaux et de leur financement.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N°2

Objet : Réaménagement de la rue de l'Ecole, de la rue Sainte Odile et de la rue de Benfeld : - Rachats de terrains (point d'avancement)

M. Schneider explique au Conseil municipal que dans le cadre des travaux de réaménagement des voiries citées, la commune s'est chargée de racheter des terrains et de procéder à des actes d'arpentages et d'alignements de terrains en collaboration avec le cabinet de géomètres Elligéo. Sur les 5 actes administratifs prévus, il n'en reste qu'un à finaliser.

Point de l'ordre du jour N° 3

Objet : Nouvelle mairie

M. le Maire informe le Conseil municipal que le projet de construction de la nouvelle mairie est en bonne voie d'avancement.

Le permis de construire a été déposé, il reste un point concernant le choix de l'installation du système de chauffage à finaliser.

L'appel d'offre concernant les lots pourra bientôt être publié.

Point de l'ordre du jour N°4

Objet : CCCE : Transfert de la compétence « Eau »

**COOPERATION INTERCOMMUNALE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN
TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAU » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU CANTON D'ERSTEIN AU 1^{ER} JANVIER 2026
MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Le Maire expose :

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la RÉpublique, dit loi NOTRe, notamment modifiée par la loi n°2018-702 du 3 août 2018, prévoyait de rendre obligatoire le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes dès le 1^{er} janvier 2026.

Cela aurait conduit automatiquement à ce que la compétence eau revienne à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein (3CE).

La loi du 11 avril 2025 a assoupli la loi NOTRe et le transfert de la compétence eau à la 3CE n'est plus obligatoire.

Il est cependant possible à l'intercommunalité de vouloir exercer cette compétence eau à titre facultatif.

Les raisons conduisant à ce choix sont les suivantes :

Au plan global :

- Pour conforter la gestion globale de l'ensemble du cycle de l'eau à l'échelle de l'intercommunalité : Grand Cycle de l'Eau (GCE), assainissement, pluvial et eau et définir une politique partagée à l'échelle de la 3CE, en proposant une conférence de l'eau pour une vision globale partagée avec les délégués communautaires.
- Pour s'assurer de l'articulation et la coordination entre commissions locales et 3CE sur les financements (GCE et pluvial) et programmes de travaux.
- Pour faire l'interface avec les politiques publiques associées : urbanisme, aménagement, économie, tourisme, emploi, ...
- Pour renforcer le rôle du délégué sur la question du cycle de l'eau.

Au plan opérationnel :

- Pour poursuivre la mutualisation rendue nécessaire par les enjeux de la ressource en eau (cf. travaux d'interconnexion en cours) et maîtriser les évolutions tarifaires.
- Pour travailler à l'échelle de l'intercommunalité sur la question de la qualité de l'eau, à l'image de la STEP de Benfeld et les actions de protection de la ressource.
- Pour poursuivre ensemble les travaux de renouvellement des réseaux pour une gestion durable au bénéfice des générations futures.
- Pour conforter les axes de solidarités.

A ce jour, la compétence « Eau », relevant des communes, est exercée par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA).

L'article L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit les conditions d'application du mécanisme de représentation-substitution relatives aux syndicats assurant l'exercice des compétences en matière d'eau.

Ainsi, à la date du transfert de la compétence eau à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, cette dernière se substituera, au sein du syndicat, aux Communes qui le composent.

Il est rappelé que le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente délibération, pour se prononcer sur ce transfert.

En l'absence de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Si les conditions de majorité sont remplies (deux tiers des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou au moins la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population totale), le transfert de compétence est prononcé par arrêté préfectoral.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein issue de la fusion de la Communauté de Communes de Benfeld et Environs, de la Communauté de Communes du Rhin et de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant extension de compétence de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant mise à jour des statuts et extension des compétences de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2020 portant modification des compétences et des statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, ainsi que de l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 précité ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « organisation de la mobilité » au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code » à la communauté de communes du Canton d'Erstein ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2021 portant restitution de la compétence « garderie du matin et de fin de matinée » aux communes membres de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein et modification des statuts ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2023 portant transfert de la compétence « Gestion des eaux pluviales et urbaines » à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein,

VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2025 portant retrait de la compétence « Dispositif de soutien annuel au projet d'établissement des collèges »,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2025 se prononçant en faveur du transfert de la compétence « Eau » à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein,

CONSIDERANT les différentes raisons énumérées ci-dessus,

ENTENDU l'exposé du/de la Maire

DECIDE

D'APPROUVER LE TRANSFERT la compétence « Eau » à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2026,

DE MODIFIER les statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein pour y intégrer la compétence « Eau » au titre des compétences facultatives,

DE RAPPELER que la Communauté de Communes se substituera au sein du SDEA à la Commune en vertu du principe de représentation-substitution,

DE DEMANDER au Préfet de modifier par arrêté les statuts par transfert de la compétence « Eau » au titre des compétences facultatives, sous réserve de l'obtention des conditions de majorité qualifiée.

DE NOTIFIER la présente délibération au Préfet et à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N° 5

Objet : SMICTOM : Rapport annuel 2024

Chaque élu a été destinataire du compte-rendu et d'un condensé du rapport. Amandine KALCK, déléguée auprès du SMICTOM, présente le compte-rendu et les chiffres clés concernant directement la commune. Le compte-rendu est tenu à la disposition de ceux qui souhaitent le consulter au secrétariat de mairie.

Point de l'ordre du jour N° 6

Objet : R-GDS : Rapport annuel 2024

Chaque élu a été destinataire du compte-rendu et d'un condensé du rapport. Le Maire présente le compte-rendu et les chiffres clés concernant directement la commune. Le compte-rendu est tenu à la disposition de ceux qui souhaitent le consulter au secrétariat de mairie.

Point de l'ordre du jour N°7

Objet : ATIP : Approbation de convention de modification du PLU

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de Sand a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 15 Novembre 2015

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- 8 - La formation dans ses domaines d'intervention,
- 9 - L'accompagnement en information géographique
- 10 - Le contrôle des travaux et de la conformité des autorisations d'urbanisme

Par délibération du 2 février 2022, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,

- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2016 cette contribution a été fixée à 300,00€ par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en urbanisme suivante :

La modification simplifiée n°1 du PLU

Mission correspondant à **24** demi-journées d'intervention pour son module de base.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- Vu** les délibérations du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération :

La modification simplifiée n°1 du PLU

correspondant à **24** demi-journées d'intervention pour son module de base

Prend acte du montant de la contribution 2016 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N°8

Objet : Modification de la constitution des Commissions Communales

Suite à l'indisponibilité de membres du conseil municipal, M. le Maire propose de redéfinir la composition des commissions communales, et en particulier des délégués auprès des organismes extérieurs :

FINANCES

Rapporteur : M. SCHULTZ Denis

Membres : Tous les membres du Conseil Municipal.

URBANISME

Rapporteur : SCHNEIDER Pierre

Membres : WALTER Martine, GOERGER Pascal, WEIBEL Maurice, JACOB Christophe, TUSSING Fabienne, SIEGLER Jacky
Le Maire et les Adjoints.

VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE ET JEUNESSE

Rapporteur : BERGE Agnès et ANDRES Benoît

Membres : GARBACIAK Cécile, HARLEPP Valentine, HURSTEL Gwendoline, WALTER Martine
Le Maire et les Adjoints.

AGRICULTURE – FORET – ENVIRONNEMENT

Rapporteur : SCHULTZ Denis

Membres : WEIBEL Maurice, WALTER Martine, GOERGER Pascal et KALCK Amandine, SIEGLER Jacky
Le Maire et les Adjoints.

GROUPE DE TRAVAIL COMMUNICATION

Rapporteur : SUR-RIEGEL Anny

Membres : GARBACIAK Cécile, KALCK Amandine, WALTER Martine
Le Maire et les Adjoints.

GROUPE DE TRAVAIL SÉCURITÉ

Rapporteur : SCHNEIDER Pierre

Membres : HURSTEL Gwendoline, GOERGER Pascal, JACOB Christophe, TUSSING Fabienne
Le Maire et les Adjoints.

GROUPE DE TRAVAIL SALLE COMMUNALE

Rapporteur : SCHULTZ Denis

Membres : GOERGER Pascal, WEIBEL Maurice, JACOB Christophe, BERGE Agnès
Les Adjoints.

● **Constitution de la Commission d'Appel d'Offres :**

Le Conseil Municipal désigne le maire, deux titulaires et trois suppléants :

Président : le Maire,

membres titulaires : SCHNEIDER Pierre, GOERGER Pascal

membres suppléants : SUR-RIEGEL Anny, ANDRES Benoît, JACOB Christophe

●1 **Commission Action Sociale:**

Rapporteur : SUR-RIEGEL Anny

Membres : HURSTEL Gwendoline, BERGE Agnès, GARBACIAK Cécile, ANDRES
Benoît, KLEIBER Paula et SCHULTZ Pierrette

●1 **conseil municipal des enfants :**

Le Conseil Municipal désigne les membres suivants :

ANDRES Benoît, TUSSING Fabienne, SCHNEIDER Pierre, BERGER Agnès,
GARBACIAK Cécile

● **Constitution de la Commission de contrôle des listes électorales :**

Président : WALTER Martine

Membres : WALTER Martine, GOERGER Jean-Luc, REINHOLD Laurent

Délégués du Conseil auprès des organismes extérieurs
--

SIVU :	Délégué titulaire : SIEGLER Jacky Délégué suppléant : WALTER Martine
SMICTOM :	Référente des élus : KALCK Amandine Référente administrative : D'AMATO Nadine Réfèrent technique : KAMMERER Thierry
Communes forestières d'Alsace :	Titulaire : GOERGER Pascal Suppléante : KALCK Amandine
Comité National d'Action Sociale :	Déléguée élue : SUR-RIEGEL Anny Déléguée du personnel : D'AMATO Nadine Correspondante : EIBEL Anne
Établissement Public Foncier Local :	Titulaire : SCHULTZ Denis Suppléant : SCHNEIDER Pierre
Conseillers des Orphelins :	Titulaire : SUR-RIEGEL Anny Suppléante : TUSSING Fabienne
SDEA :	SCHULTZ Denis
CORRESPONDANT DEDENSE :	KALCK Amandine

Adoption :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 1 (Pascal GOERGER par procuration à Pierre SCHNEIDER)

Point de l'ordre du jour N°9

Objet : Personnel communal : création d'un poste d'agent contractuel

Suite au départ par voie de mutation de notre adjoint technique qui était en charge de l'entretien des locaux communaux, un remplacement de ce poste doit être envisagé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide **à l'unanimité** :

- l'engagement à durée déterminé d'un agent contractuel
- Durée maximum 12 mois sur une durée consécutive de 18 mois, renouvellement compris
- Durée hebdomadaire de service de 19.03/35^{ème}

Point de l'ordre du jour N°10

Objet : Préfecture du Bas-Rhin : Avis PER

M. le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courriel reçu de la préfecture ayant pour objet les demandes d'octroi d'un permis exclusif de recherches (PER) de gîtes géothermiques dit « Les Coteaux » et d'un PER de mines de lithium et substances connexes dit « Les Coteaux minéraux »

Objet : Demandes d'octroi d'un permis exclusif de recherches (PER) de gîtes géothermiques dit « Les Coteaux » et d'un PER de mines de lithium et substances connexes dit « Les Coteaux minéraux »

Par courriers du 30 avril 2024, la société Lithium de France SAS (LDF), dont le siège social est situé 31 rue de la Redoute à Haguenau (67500), a sollicité auprès du ministère en charge des mines, l'octroi, pour une durée de 5 ans :

- d'un permis exclusif de recherches (PER) de gîtes géothermiques dit « Les Coteaux » ;
- d'un PER de mines de lithium et toutes substances connexes dit « Les Coteaux minéraux ».

Le périmètre sollicité pour chacun de ces deux permis est identique ; il couvre une emprise de 175 km² concernant tout ou partie du territoire de 34 communes du Bas-Rhin, dont la vôtre.

Un PER est un titre minier, octroyé par arrêté ministériel, permettant à son titulaire de bénéficier, au sein du périmètre fixé par le permis, de l'exclusivité du droit de demander l'autorisation de réaliser des travaux miniers. En effet, le droit minier conditionne le droit de réaliser certains travaux à l'obtention d'une autorisation préfectorale spécifique ; la seule détention d'un PER ne permet pas à son titulaire de réaliser des forages.

Les procédures d'instruction relatives à chacune des demandes de PER susmentionnées sont régies par des textes qui leur sont propres, mais les demandes sont néanmoins intimement liées dans la mesure où c'est le même fluide géothermal que LDF envisage de valoriser pour en extraire à la fois des calories et du lithium géothermal, et que c'est cette co-existence qui permet de mutualiser les coûts (et les ouvrages) et de rentabiliser au mieux le projet global.

Après examen, ces demandes ont été considérées complètes sur la forme et ont fait chacune l'objet d'une mise en concurrence d'une durée d'un mois (dont l'avis a été publié au même JO, du 12 juin 2024), à l'issue duquel aucune demande concurrente n'a été déposée.

L'étape suivante consistait à procéder aux consultations ou informations locales des services intéressés et des communes concernées.

Toutefois, suite à la décision du Conseil d'État du 12 juillet 2024 (n° 468529), considérant que les titres miniers relèvent des « plans-programmes » et doivent à ce titre faire l'objet d'une évaluation environnementale (position confirmée par l'arrêté ministériel du 3 avril 2025¹), la société LDF a dû compléter en ce sens les notices d'impact déposées à l'appui de ses deux demandes. L'autorité environnementale a ensuite été saisie par les services du ministère pour avis, lequel a été rendu le 15 mai 2025 (avis n°2025-007 portant sur les deux PER sollicités par LDF :

<https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/autorite-environnementale-les-avisdeliberes-2025-a4113.html>). LDF a transmis son mémoire en réponse à cet avis le 13 août 2025.

Conformément aux dispositions de l'article 6-8 du décret n°78-498² modifié, il vous appartient de me faire connaître, dans un délai de trente jours à réception de la présente, l'avis de votre conseil municipal, au sujet notamment des contraintes existant sur la zone en cause qui seraient de nature à affecter la délivrance du PER géothermie « Les Coteaux ». En application des dispositions du même article, les avis non émis dans le délai imparti sont réputés favorables.

À noter : la procédure actuelle d'instruction des demandes de PER lithium, fixée par le décret n°2006-648³ modifié, ne prévoit pas, à ce jour, de consulter les conseils municipaux des communes concernées. Cependant, par souci de transparence et de cohérence, j'ai tenu à vous informer de cette demande concomitante, dont vous pourrez également consulter le dossier à l'adresse électronique mentionnée dans le courriel de transmission.

À l'issue de cette phase de consultation locale, je ferai parvenir au ministre en charge des mines, conformément aux dispositions des articles 6-9 et 21 respectivement des décrets n°78-498 et n°2006-648 précités, les avis recueillis, les rapport et avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ainsi que mon propre avis.

Je vous informe par ailleurs que l'administration centrale, en tant qu'autorité décisionnaire de l'octroi du permis, va organiser prochainement une participation du public par voie électronique (PPVE) sur le site Internet du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, rubrique « consultations publiques » (<https://www.economie.gouv.fr/consultations-publiques>) et ce, pour une durée de trente jours.

Cette consultation, prévue au titre de l'article 7 de la charte de l'environnement, constitue une étape obligatoire de la procédure d'instruction d'une demande d'octroi d'un titre minier susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, conformément à l'arrêté du 3 avril 2025 susmentionné, pris en application du III de l'article R. 122-17 du code de l'environnement. Elle sera menée conformément aux dispositions des articles L. 123-19 et R. 123-46-1 du code de l'environnement.

Le public sera préalablement informé de cette PPVE par la mise en ligne d'un avis (d'initiative ministérielle, sur le site indiqué ci-dessus) qui devra, en outre, être affiché en mairie et publié dans la presse régionale ou locale au plus tard quinze jours avant l'ouverture de la consultation électronique. Je vous communiquerai donc à cet effet, le moment venu, ledit avis à afficher.

Au terme de cette participation du public, il sera statué sur ces deux demandes de PER par arrêtés du ministre chargé des mines, après avis du conseil général de l'économie, demandes qui pourront être octroyées en totalité, ou partiellement, ou refusées.

Le conseil municipal est appelé à donner son avis, au sujet notamment des contraintes existant sur la zone en cause qui seraient de nature à affecter la délivrance du PER géothermie « Les Coteaux ».

Vu le manque de délai imparti pour répondre ;

Vu le manque d'éléments pour statuer ;

Après discussion, le conseil municipal **donne un avis défavorable** à ce projet à l'**unanimité**

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N° 11

Objet : DIVERS : Association de Chasse du Ried Noir de la Zembs : Remboursement caméras

Afin de prévenir d'éventuels dépôts sauvages de déchets, la commune a décidé de l'acquisition de 2 photos/caméras avec transfert des images enregistrées et de leur système d'exploitation. Ces appareils permettront de visualiser les incivilités de tous genres.

L'association de Chasse ayant également acquis ce type d'appareil a été missionnée afin de nous fournir ce matériel au meilleur prix.

Le conseil municipal est sollicité afin d'accepter le remboursement de cet achat via l'Association pour un montant de 200€ correspondant à l'achat de 2 caméras de 100€ chacune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité**, accepte de verser cette subvention d'un montant de 200 € à l'association de Chasse du Ried Noir de la Zembs.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N°11

Objet : DIVERS : Foot : Rénovation de l'éclairage du terrain d'entraînement

L'association sportive de Sand a pour mission de promouvoir la pratique du football dans les meilleures conditions pour leurs adhérents.

Or l'éclairage actuel du stade d'entraînement présente de sérieuses limites :

- installations vétustes, engendrant des pannes régulières, et une consommation énergétique excessive
- Niveau d'éclairage insuffisant, nuisant à la sécurité des joueurs et à la qualité des entraînements, surtout en période hivernale

- Non-conformité aux normes environnementales et sportives actuelles

Afin de garantir des conditions optimales de pratique, la commune souhaite engager un projet de rénovation complète de l'éclairage du terrain. Ce projet prévoit :

- Le remplacement des anciens projecteurs par un système d'éclairage LED moderne, performant et économe en énergie
- L'amélioration de la luminosité pour répondre aux normes fédérales et assurer la sécurité des joueurs
- La réduction de la consommation électrique et donc l'impact environnemental du club

Le coût global de cette opération est estimé à 19 845€ HT selon le devis le moins disant réalisé par la société Emile ELEC.

Le tableau de financement de cette opération prévoit la répartition suivante :

COÛT HT :	19 865€ HT
SUBVENTION CCCE 15% :	2 980€
SUBVENTION AS SAND :	7 912€
SUBVENTION CEA (FST) :	3 500€
SUBVENTION FAFA :	1 500€
AUTOFINANCEMENT 20% :	3 973€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à **l'unanimité** :

- **d'adopter** l'avant-projet de rénovation de l'éclairage du terrain d'entraînement tel que présenté par le Maire
- **de réaliser** les travaux y afférents sous réserve de capacité du versement de la subvention par l'Association sportive de SAND
- **d'adopter** le plan de financement tel que présenté par le Maire,
- **d'autoriser** le Maire à solliciter la subvention Fond de Solidarité Territoriale auprès de la CeA
- **de donner** mandat au Maire pour conclure toute convention de nature à permettre la réalisation des travaux.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N°11

Objet : Divers

► Concernant le Cercle Saint Martin, M. le Maire propose :

- de reprendre le bâtiment (rétrocédé gratuitement, ou à l'euro symbolique),
- de mandater un expert pour chiffrer une rénovation énergétique, une mise aux normes ERP (Etablissement Recevant du Public)
- de mener une réflexion pour la gestion de cette salle qui pourrait à nouveau être mise en location pour les événements festifs et les administrés.
- Cette question sera délibérée lors de la prochaine séance du Conseil municipal après une rencontre avec l'Association d'Education Populaire du Cercle St Martin.

► Agnès Bergé rappelle :

- le 18/09 : réunion du Groupe de travail sécurité
- le 01/10 : Réunion avec les associations du village pour le planning des festivités d'hiver
- le 02/10 : Réunion de la Commission culturelle
- le 11/10 : Mise en place du Conseil Municipal des Enfants
- le 12/10 : Réunion pour les projets de la Trame Verte et Bleue
- le 01/01/2026 : Repas des aînés

► le 23/10 à 20h00 à la salle multifonctions aura lieu une réunion publique d'information concernant les travaux de voirie de la rue de l'Ecole, de la rue Sainte Odile et de la rue de Benfeld

► le prochain Conseil municipal aura lieu le 17 Novembre à 20h00

Le conseil municipal est clos à 22h59

Martine WALTER
Secrétaire de séance,



Denis SCHULTZ
Maire,



